



## CHEQUES VACANCES 2018

*Inscrivez-vous à partir du 7 juillet et jusqu'au 10 septembre 2017*

- Une subvention du Comité d'Entreprise en fonction de votre collègue :

**100 euros pour les EOT ; 80 euros pour les Agents de Maîtrise ; 50 euros pour les Cadres**

- Une épargne salariale réalisable. Trois options vous sont offertes selon votre statut :

	Epargne	7 mensualités	Contribution CE	Chèques Vacances
EOT	100,00 €	14,28 €	100,00 €	200,00 €
EOT	180,00 €	25,71 €	100,00 €	280,00 €
EOT	280,00 €	40,00 €	100,00 €	380,00 €
AM	120,00 €	17,14 €	80,00 €	200,00 €
AM	200,00 €	28,57 €	80,00 €	280,00 €
AM	300,00 €	42,86 €	80,00 €	380,00 €
Cadre	150,00 €	21,43 €	50,00 €	200,00 €
Cadre	230,00 €	32,86 €	50,00 €	280,00 €
Cadre	330,00 €	47,14 €	50,00 €	380,00 €

- Votre contribution : Selon votre choix, les 7 mensualités seront prélevées sur votre compte bancaire entre le 10 et le 15 de chaque mois (premier prélèvement 10-15 octobre 2017, dernier 10-15 avril 2018).
- Bénéficiaires : Les salariés en CDI et CDD de plus de 6 mois d'ancienneté et faisant toujours parti du personnel lors de la **distribution des chèques vacances en mai 2018. Les chèques vacances étant nominatifs, il sera donc impossible de les obtenir par la suite.**
- Modalités d'inscription : Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne sur le site du CE individuellement ou sur la feuille jointe prévue à cet effet\* en précisant votre choix d'épargne salariale. Pour la réalisation des prélèvements, vous devez compléter **le mandat de prélèvement SEPA signé\*(uniquement pour les nouveaux demandeurs)** en joignant un **RIB**. L'ensemble des documents doivent être envoyés par mail à [sylviepas@live.fr](mailto:sylviepas@live.fr) en indiquant clairement le site. La date limite de réception est **le 10 septembre 2018, aucune inscription ne sera acceptée après ce délai.**
- Attention : suite à deux rejets consécutifs sans régularisations votre dossier sera automatiquement annulé.

\*Document téléchargeable sur le site du CE